



DEBUT DE LA NEGOCIATION SUR LE STATUT DES CADRES

Présents : CFDT, CGT, FO et Elisfa

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNNI ALISFA 20 AVRIL 2023

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Validation des comptes-rendus des commissions paritaires des 11 et 12 janvier et 9 mars
2. Statuts des Cadres
3. Statuts des Assistants maternels
4. Guide paritaire application de l'avenant N°10-22
5. Bons syndicaux
6. Collecte des fonds conventionnels de la formation professionnelle
7. Questions diverses

1. Validation des comptes rendus des commissions paritaires des 11 et 12 janvier 2023 et du 9 mars 2023

11 et 12 janvier : la CFDT réfute s'être opposée au fait de préciser dans la newsletter de Branche que la CGT et FO ne sont pas signataires de l'accord classification et rémunération. De même, elle nie avoir refusé de retirer les logos CGT et FO du texte avec lequel nous n'étions pas d'accord. Après discussion, la CFDT assume ses positions passées et le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Statut des cadres : premiers échanges

La CFDT n'a pas travaillé sur l'accord et n'a donc pas de propositions.

Cgt et FO, nous nous sommes mis d'accord sur un certain nombre de propositions qui ont été acceptées par Elisfa comme celle de rajouter psychologue et médecin, voire infirmier coordonnateur de soins à la liste des Cadres ou que les représentants du personnel doivent être consultés chaque année sur le recours aux conventions de forfait-jours, sur les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés et surtout sur les moyens d'en assurer une meilleure régulation.

L'employeur ne peut pas imposer le forfait au salarié.

Certains points restent en discussion. Nous voulons le maintien du forfait en jours à la journée et non pas à la demi-journée, une baisse du nombre de jours travaillés dans le cadre du forfait-jour, une durée maximum de travail à 10 h/jour au lieu de 13.

Elisfa souhaite réduire la durée des absences pour recherche d'emploi en cas de licenciement (rémunérée) ou démission, actuellement de 50h/mois, à deux heures par jour de travail ou une journée entière par semaine de travail.

Nous proposons trois sujets à traiter dans l'accord :

- l'égalité femmes/hommes en matière de salaire. L'écart est de 12% dans la Branche.
- un rappel sur le droit syndical
- la surcharge de travail

3. Statut des assistants maternels : poursuite des échanges

Elisfa propose de retirer tous ce qui relève du contrat d'accueil et de laisser uniquement ce qui relève de la CCNT et du contrat de travail.

FO : nous n'y sommes pas opposées mais cela se discutera au cas par cas. La question des salaires n'a pas été abordée.

4. Guide paritaire application de l'avenant n°10-22 (Classification et rémunération) : point d'étape

Le cabinet Six a fait des propositions sur la nature les différents chapitres du guide. Il commence à les rédiger, pour une proposition le 11 mai matin, date réunion du groupe de travail.

Groupe de travail : Elisfa nous informe que le rectificatif de la newsletter a été publié hier comme nous l'avions demandé et nous interroge sur notre participation au groupe de travail en nous rappelant que FO a demandé et obtenu la participation des non-signataires à l'élaboration des outils dans l'accord classification.

FO sur notre participation : nous n'avons aucune volonté de blocage bien entendu, mais une grosse colère après la CPPNI de Marseille. Nous nous engageons à prendre rapidement une décision.

5. Bons syndicaux :

Bilan de la consommation et mise à signature d'un avenant prorogeant le dispositif.

FO demande une renégociation de l'accord sur le fond. C'est d'accord pour la CPPNI de juin.

6. Collecte des fonds conventionnels de la formation professionnelle : positionnement de la CPPNI

Unifformation demande à la Branche de se positionner sur la poursuite de la collecte par eux ou par l'URSSAF. La CFDT ne se prononce pas.

CGT, FO et Elisfa choisissent que la collecte reste à Unifformation.

7. Questions diverses

Suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai, Elisfa propose une RMB (Rémunération Minimum de Branche) à SMIC + 10 € brut. C'est insuffisant pour l'ensemble des organisations de salariés.

Après une suspension de séance, les organisations syndicales de salariés demandent 500 € échelonnés sur 3 fois.

Elisfa revoit sa proposition à SMIC + 15 € brut soit une augmentation de 2,19 %.

FO au vu de la hausse des prix, c'est insuffisant.

Prochaine CPPNI, le 15 juin 2023.

Paris, le 26 mai 2023

La délégation FO : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE, Olivier HALLAY, Marianne MOSER, Gil SILVESTRI

Valeur du point au 1er janvier 2023	57, 50 €
Rémunération Minimum de Branche (RMB) au 1 ^{er} février 2023	20 691 € annuel brut 1724,25 € mensuel brut
SMIC au 1 ^{er} mai 2023	1747,20 € mensuel brut